

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, KALITA Matthieu, MARGERIE Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 7 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, JOLY Franck-Alain donne pouvoir à MEJAT Yves, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à DU VERGER Laurence)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** Madame JELEFF Michèle

**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1640 G ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptables M14 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-05 du 9 février 2022 portant approbation des taux d'imposition pour l'année 2022 ;

**Considérant** la volonté municipale de conserver des taux d'imposition stables ;

**Considérant** que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir de taux de la Commune s'est restreint aux deux seules taxes foncières :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Considérant** que pour 2023, afin ne pas solliciter davantage le contribuable, il est proposé de reconduire les taux votés en 2022 à savoir 27,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 31.40% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	2022	2023	%
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	27,22%	27,22%	+ 0%
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	31,40%	31,40%	+ 0%

**Considérant** que la Commune recouvre toutefois cette année un pouvoir de taux en matière de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires après trois années au cours desquelles le taux de Taxe d'Habitation voté en 2019, à savoir 16,78%, a été automatiquement reconduit par les services fiscaux.

**Considérant** qu'il est proposé de voter une reconduction de ce taux de 16,78% en 2023.

Compte tenu des observations ;

## **Le Conseil Municipal :**

- 1) **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,22 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,40 %
  - Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres : 16,78 %
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1<sup>er</sup> février 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **09 FEV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **09 FEV. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Michèle JELEFF**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*